




Informations de base	
2026/0038(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/007 BE/Casa – Belgique Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.48 Budget 2026	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		SOUSA SILVA Helder (EPP)	13/02/2026
			Rapporteur(e) fictif/fictive GERMAIN Jean-Marc (S&D) FURET Angéline (PfE) RZOŃCA Bogdan (ECR) CHASTEL Olivier (Renew) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Greens/EFA) FARANTOURIS Nikolas (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		DANIELSSON Johan (S&D)	26/03/2025
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

11/02/2026	Publication du document de base non-législatif	COM(2026)0003 	
12/02/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/2026	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/03/2026	Vote en commission		
18/03/2026	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0061/2026	
26/03/2026	Décision du Parlement	T10-0102/2026	Résumé
26/03/2026	Résultat du vote au parlement		
13/04/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2026/0038(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/05227

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE784.477	17/02/2026	
Avis spécifique	EMPL	PE784.417	25/02/2026	
Amendements déposés en commission		PE784.487	04/03/2026	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0061/2026	18/03/2026	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0102/2026	26/03/2026	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2026)0003 	11/02/2026		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/007 BE/Casa – Belgique

2026/0038(BUD) - 26/03/2026 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 48 contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) en réponse à une demande de la Belgique - EGF/2025/007 BE/Casa.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour fournir une contribution financière d'un montant de **1.916.733 euros** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice financier 2026 en faveur de travailleurs licenciés chez Casa International NV (commerce de détail).

Cette contribution représente 85% du coût total de 2.254.980 EUR, qui correspond aux dépenses afférentes aux services personnalisés à concurrence de 2.168.980 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 86.000 EUR.

Événements ayant conduit aux licenciements

La Belgique a soumis la demande EGF/2025/007 BE/Casa pour une contribution financière du FEM à la suite de **416 licenciements** intervenus au sein de Casa International NV (commerce de détail) dans les secteurs économiques classés sous la division 47 (Commerce de détail, à l'exception des véhicules à moteur et des motocycles) et la division 52 (Entreposage et activités de soutien aux transports) de la NACE Révision 2 dans la région de la province d'Anvers (BE21), en Flandre, au cours d'une période de référence allant du 6 mars 2025 au 6 juillet 2025.

Casa a connu des difficultés financières pendant plusieurs années avant sa déclaration de faillite, dues à la prévalence croissante du commerce électronique, à une concurrence internationale accrue et à des conditions concurrentielles déloyales, ce qui a finalement entraîné de graves pénuries de liquidités et l'incapacité d'identifier des acheteurs potentiels pour l'entreprise.

Bénéficiaires

Le rapport souligne que les femmes représentent 67,5% de la main-d'œuvre concernée dans ce cas. Par conséquent, les mesures de soutien au titre du FEM devraient tenir compte des besoins spécifiques de ces femmes et des obstacles auxquels elles se heurtent pour réintégrer le marché du travail.

Les députés ont appelé les autorités belges à fournir un soutien spécifique adapté à ces profils afin d'aider les travailleurs à surmonter leurs difficultés et à trouver de nouveaux emplois, tout en prenant des mesures pour réduire les faillites et lutter contre les inégalités sociales qui entraînent l'exclusion du marché du travail.

Services personnalisés

Les députés se sont félicités du fait que les services personnalisés proposés aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: séances d'information offrant des conseils sur la réinsertion professionnelle; services de reclassement externe visant à guider les travailleurs dans leur recherche d'emploi; médiation active axée sur le profil de chaque demandeur d'emploi; programmes personnalisés de développement des compétences, notamment des compétences informatiques; formation et reconversion; formation individuelle sur le lieu de travail; participation à des bourses de l'emploi. Ils ont souligné l'importance de promouvoir des emplois de qualité, tournés vers l'avenir, qui renforcent la compétitivité et soutiennent la transformation numérique, tout en veillant à la bonne mise en œuvre du FEM et à sa contribution à la résilience économique et sociale à long terme de l'Union.

La résolution note que la Belgique a commencé à engager des dépenses administratives pour la mise en œuvre du FEM le 6 mars 2025 et que ces dépenses seraient donc éligibles à une contribution financière du FEM à compter de cette date et jusqu'à 31 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement.

Il a également été souligné que les autorités belges ont assuré que les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination seraient respectés dans l'accès aux actions proposées et leur mise en œuvre, et que tout double financement serait empêché.

Enfin, le Parlement a réaffirmé que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions qui relèvent de la responsabilité des entreprises, en vertu du droit national ou des conventions collectives.